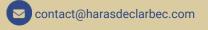


SCEA Geneviève MégretLe Mesnil Poisson
14130 Clarbec, France
+33 6 28 59 84 38 *FR76 3000 4023 3000 0100 0926 825*

Contrat de saillie 2024 **CHECK IN**

Mr / Mme NOM Prénom : Société : Adresse : Code postal & Ville : Pays : Téléphone : Email :		/		
L'Acheteur achète au Vendeur une carte d	le saillie de l'étalon CHE	CK IN en IAR aux co	nditions suivantes :	
semence compris). • 1 582,50 € (TVA 5.5%) *soit Chèque de caution obligatoire	1 500,00 €HT de solde e aire: Chaque transport de ration et d'envois ne sont r x de TVA.	encaissé au 1/10 si ju dose sera facturé 78, ni remboursables, ni r	00 € (TVA 20%)* soit 65,00 €HT.	trat (3 envois de
Condition d'utilisation :				
La saillie est réservée pour la Jument : Nom :	SIRE :		Origines :	
Fransfert d'embryon (Oui / Non) :	SIKE.		Origines .	
Centre de mise en place choisi :	Nom : Adresse : Téléphone : Email :			
Ce contrat n'est valable que pour jument	un seul et unique poulain	et les doses envoyées	à l'Acheteur ne pourront être utilisé	es que pour cette seule
Par la signature de ce contrat, l'Acheteur le vente du contrat présentées en annexe.		ns renseignées sont ex	actes et reconnait avoir lu et accepté	les conditions générales
Fait à		le	, en deux exemplaires	
L'ACHETEUR Précédé de la mention lu et approuvé)		LE VENDE SCEA Gene	UR viève Mégret	







CONDITIONS GENERALES 2024 CONTRATS IAR 1/10 avec GPV

- 1) Solde 1er octobre : En cas de vacuité de la jument, l'Acheteur devra faire parvenir au Vendeur avant le premier octobre un certificat vétérinaire stipulant que sa jument est vide pour récupérer son chèque de solde. En l'absence de ce certificat, la jument est considérée comme gestante et le solde est encaissable d'office au 1er octobre 2024. Si plusieurs embryons sont récoltés à partir d'une même insémination, il sera facturé autant de soldes supplémentaires que de gestations constatées
- 2) Commande de semence réfrigérée : Chaque contrat de vente comprend 3 envois de semence réfrigérée
 - Les commandes sont traitées par ordre de réception et validées sous réserve que le contrat de saillie soit en ordre (première partie réglée).
 - L'Acheteur accepte de recevoir de la semence congelée, en lieu et place de semence réfrigérée, en cas d'indisponibilité du cheval.
 - Le vendeur se réserve le droit de ne plus fournir de semence pour les juments ayant été inséminées sur au moins 3 chaleurs et n'étant pas gestantes.
- 3) Garantie poulain vivant: En cas d'avortement après le 01/10/2024 le solde de la saillie sera reporté pour la saison de monte 2025, si la jument est à jour des vaccinations (Rhinopneumonie comprise au 5ème, 7ème et 9ème mois de gestation). Un contrat de report vous sera adressé uniquement si un certificat vétérinaire attestant l'avortement de la jument, une copie des vaccinations et l'original du certificat de saillie sont renvoyés au Vendeur. Une répercussion éventuelle d'une hausse du tarif de saillie sera due pour bénéficier du report du solde de saillie.
- 4) Insémination et mise en place: Les frais de mise en place, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'Acheteur. L'Acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations. Il passera avec le centre d'insémination une convention distincte d'hébergement de sa jument et, en aucun cas, le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'Acheteur.
- 5) Validité du contrat : La réservation de la carte est effective au retour du contrat signé et accompagné des chèques à l'ordre de la SCEA Geneviève Mégret correspondants aux frais techniques, au solde de saillie et aux frais d'envoi de paillettes.